VIVIERS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 22
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 06.12.23

Séance publique du 12 décembre 2023

Le 12 décembre 2023 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – M. SAPHORES Pierre - Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick - M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira - Mme ROCHE Patricia - Mme SIRVENT Eliane - M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia - M. ROYERE Christian - Mme MARSENI Habiba - M. LAVIS Christian - M. HALLYNCK Dominique – M. MURCIA Antoine – Mme STEL Julie - M. SAEZ Jean-Pierre

Absents : M. GUILLERM Stéphane et Mme PORQUET Céline

Procurations :
- Mme FAURE-ALLIRAND Estelle à M. LEBRETON Frédéric
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme LARMANDE Véronique
- Mme BOZIER Sylvie à Mme SIRVENT Eliane

Secrétaire de séance : M. WNUK Stanislas

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte et fait l'appel, elle constate que le quorum est atteint. Stanislas WNUK est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023 (*envoyé par mail le 6 décembre 2023*).

Dominique HALLYNCK demande d'apporter les corrections suivantes :

- En page 3 : « étudier l'intérêt de l'incinération plutôt que de la valorisation de ces boues » au lieu des « micro plastiques ».
- Dans le tableau récapitulatif des contentieux, pour la ligne « Demande d'exécution des jugements de 1ère et 2nde instance », il demande de renseigner la colonne « Jugement », à savoir « *injonction à la commune de Viviers d'émettre des titres de recettes en vue de recouvrer les indemnités versées dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêt* » intervenue le 1er juin 2023.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 24 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ.

DELIBERATION N° 2023-061 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023 a été transmis le 6 décembre 2023 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** à l'unanimité.*

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Ce rapport est présenté par Madame Françoise GONNET-TABARDEL, Présidente de la communauté de communes DRAGA.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ». Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Ce rapport retrace en détail l'activité de l'E.P.C.I. pour l'année écoulée.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ce rapport.

Françoise GONNET-TABARDEL résume le rapport d'activités 2022 de la communauté de communes DRAGA :

Les évènements marquants de l'année 2022 ont été :

- **Inauguration de l'espace d'entraînement aux arts du cirque de la Cascade**
- **Inauguration de l'espace petite enfance Elise Baron à Viviers (Crèche + relais petite enfance + lieu d'accueil parents-enfants)**
- **Organisation de journées portes ouvertes du bâtiment de la CCDRAGA (en 2024 : la CCDRAGA fêtera ses 20 ans d'existence)**
- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2022-2027 ayant pour objectif d'aider financièrement les propriétaires pour la rénovation des logements (environ une vingtaine de logements pour Viviers à ce jour) + opération « façades »**
- **La CCDRAGA a contribué pour 3 millions d'euros au financement du déploiement de la fibre sur le territoire**
- **Le 5ème salon de la création et reprise d'entreprises**

Ensuite, elle présente le budget de fonctionnement dont les dépenses les plus importantes se situent dans la rubrique « environnement » car le coût de la gestion des déchets continue inexorablement d'augmenter malgré les efforts réalisés au niveau du tri. Elle évoque le reversement des attributions de compensation ainsi que le montant du financement du SDIS qui va aussi augmenter dans les années à venir, notamment au niveau des charges de personnel, de la sécurité et du matériel.

Elle présente les recettes réelles de fonctionnement (impôts et taxes + participations globales de fonctionnement) et indique que le produit des services est assez faible à la CCDRAGA.

Les principaux investissements ont été évoqués, auxquels s'ajoutent : les dépenses d'investissement en eau potable (environ 1 million d'euros) et pour l'assainissement collectif (environ 500 000 €).

Ensuite, elle présente l'organigramme des services dont les 4 pôles principaux auxquels s'ajoutera le pôle culture. La CCDRAGA compte une cinquantaine d'agents sachant que le pôle « enfance-jeunesse » en compte la moitié à lui seul. L'Agence postale représente 9 agents.

Sur le développement territorial, le PLUi-H continue son chemin parsemé de réunions publiques.

Sur le développement économique, elle rappelle que la CCDRAGA attribue des aides financières pour les commerces (TPE) et donne l'exemple de la « mercerie Plumette » à Viviers qui a pu en bénéficier. En 2022, 7 dossiers ont été concernés. Elle précise aussi que ces aides sont doublées par la Région.

Politique de l'eau→ il a été procédé au renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement collectif au quartier Pramoulet et à une étude sur le secteur de Baynes. Par ailleurs, le SPANC contrôle les assainissements individuels sur tout le territoire.

Les déchets → une étude assez approfondie a été conduite ayant pour objectif de trouver une solution pour réduire ou limiter au maximum les coûts de collecte de traitement qui s'appliquent aux ordures ménagères non recyclables. Une stratégie avait été élaborée et la question sur la redevance incitative a aussi été étudiée. En conclusion, avant d'instaurer une redevance incitative, il y a un travail d'harmonisation à réaliser et surtout de démultiplication des points d'apport volontaire sur toutes les communes pour satisfaire les administrés (bacs OM + tri).

Au sujet des biodéchets, des aires de compostage ont été installées sur certaines communes dont Viviers. Elle rappelle l'un des premiers investissements de la CCDRAGA qui a été l'installation de la déchetterie, service en constante amélioration avec de nouvelles filières afin d'optimiser le tri.

Stanislas WNUK demande quelle est la perspective de la redevance incitative ?

Françoise GONNET-TABARDEL explique qu'il avait été réalisé un lissage des investissements sur environ 7 ans. En conclusion, il est indispensable d'installer les équipements nécessaires sur chaque commune au niveau des points d'apport volontaire avec des systèmes qui permettent de basculer assez rapidement en incitatif, mais cela reste complexe. Ce projet va être réexaminé donc l'échéancier se situe entre 5 et 10 ans, certes un peu lointain. L'investissement financier pour équiper le centre-ville de Viviers risque d'être important. Il faut tenir compte des aléas (risque de dépôts sauvages), il faudra donc passer à la vitesse supérieure en mettant tous les moyens en œuvre nécessaires.

Enfance-Jeunesse et Vie Sociale → Il existe 6 services d'accueil pour la petite enfance sur le territoire. Elle précise que certaines structures associatives se trouvent en grande difficulté financière en raison de l'augmentation du coût des charges du personnel malgré l'attribution d'une subvention de la CCDRAGA à chacune de ces associations-là. Celle de Viviers n'est pas concernée par ces difficultés.

Des évènements se sont déroulés tout au long de l'année : Festival Terre des mômes, fête de la science, animations scolaires.

Vie sociale et services de proximité →

- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF
- Mise en place du dispositif « chèques-eau »
- Expérimentation 100 % accès aux droits, accès aux soins
- « France Services » pour les autres communes (espaces ouverts au public)
- Les agences postales intercommunales (possible pour Viviers en cas de nécessité)
- Volet « santé » avec un certain nombre d'actions (organisation temps conviviaux avec les médecins et les élus)

Culture → La CCDRAGA a vécu avec un grand enthousiasme la première année de sa Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC). Un concert intitulé « les mamies guitare » a eu lieu au Théâtre de Viviers. Des rencontres culturelles de territoire permettent de réunir les représentants de diverses structures culturelles et peuvent concerner par exemple : la SMAC, le CICP, le Pays d'Art et d'Histoire et Verchaüs.

Tourisme → La veille du conseil municipal, a eu lieu au Séminaire, la rencontre annuelle de tous les partenaires de l'Office de Tourisme Gorges de l'Ardèche-Pont d'Arc.

Cette année sur Viviers, il y a eu une expérimentation avec un lieu d'accueil des croisiéristes au Port qui a bien fonctionné dans une bonne dynamique. L'Office de Tourisme a signé un partenariat avec la Grotte Chauvet (espace de restitution) ayant pour objet l'organisation de séminaires avec un hébergement à l'hostellerie « Charles de Foucault », véritable atout touristique près des gorges de l'Ardèche.

Pour Viviers, depuis 2020 →

- Des subventions versées aux associations vivaroises
- L'ouverture d'une nouvelle déchetterie (avec actions et animations de sensibilisation sur la réduction des déchets)
- Renouvellement du réseau d'eau potable et amélioration du fonctionnement hydraulique au quartier Pramoulet pour un montant de 63 095 €
- Extension du réseau d'alimentation en eau potable au quartier St Michel pour desservir la nouvelle déchetterie
- Installation de 20 prélocalisateurs corrélant pour la détection de fuites sur les réseaux

En cours ou à venir →

- Travaux sur les réseaux d'eau potable sur le forage de Beilleure (étude en cours pour un 2ème forage) + Rue Chalès + quartier Baynes
- Travaux réseaux d'assainissement sur la station d'épuration en 2024 suite à des dysfonctionnements majeurs + RD 86
- Finalisation du PLUi-H
- Relocalisation de l'Office de Tourisme de Viviers
- Projet liaison cyclable Viviers – Le Teil
- Soutien aux projets transversaux dans le cadre des « Petites villes de demain »

Denis RANCHON demande si depuis trois ans nous avons une idée de l'évolution démographique du territoire en termes de perte d'habitants, de fréquentation dans les écoles, de nouveaux habitants, etc…

François GONNET-TABARDEL répond qu'il n'existe pas d'étude sur le sujet à ce jour et que le nombre d'habitant reste stable sur le territoire.

Madame le Maire précise qu'il y a une forte demande de terrains constructibles et de maisons à Viviers donc il est prévu de combler les dents creuses du futur PLUi mais cela ne confirme pas une augmentation considérable du nombre d'habitants.

Antoine MURCIA dit que Viviers vieillit de plus en plus et que les jeunes partent ailleurs et demande donc où en est le projet de construction de l'EHPAD ?

Madame le Maire précise que cette question devrait plutôt être posée à Martine RIFFARD-VOILQUE qui siège au conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal et qui sera plus à même d'apporter une réponse.

Martine RIFFARD-VOILQUE explique donc que le dossier est en train d'avancer avec trois architectes qui ont été retenus avec des propositions de projets dont le choix est prévu fin janvier 2024 et la consultation des entreprises pourrait avoir lieu au mois de juin 2024.

Jean-Pierre SAEZ pose une question sur le contrôle de l'assainissement suite à des retours de Vivarois estimant que le prix de cette intervention (160 €) est plutôt élevé pour certains.

Françoise GONNET-TABARDEL indique qu'il s'agit du prix du service.

Jean-Pierre SAEZ dit que cette intervention dure trente minutes. Il trouve donc ce tarif trop élevé par rapport au service rendu qui se renouvelle tous les 8 ans.

Dominique HALLYNCK rappelle sa demande formulée au mois de juin dernier sur les représentations au sein de chacune des commissions intercommunales.

Françoise GONNET-TABARDEL précise que le règlement intérieur de la CCDRAGA indique qu'il est possible de désigner jusqu'à trois délégués par commune. Elle rappelle qu'il n'y a pas un enjeu majeur car ces commissions ne sont pas décisionnaires.

Madame le Maire confirme que ce choix avait été défini en début de mandat conformément au règlement intérieur de la CCDRAGA.

Dominique HALLYNCK regrette qu'il ait été choisi 3 élus de la majorité et non 2 + 1 de l'opposition car les textes prévoient que les élus de la minorité aient aussi des représentants dans les commissions intercommunales.

DELIBERATION N° 2023-062 : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a mis à disposition des communes adhérentes le rapport d'activités de l'exercice 2022 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

*Le Conseil municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ».*

3. FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CC DRAGA ET LA COMMUNE DE VIVIERS – PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

La CC DRAGA ainsi que les communes de Viviers, Bourg St Andéol et St Just d'Ardèche ont souhaité renouveler les panneaux lumineux présents sur leur territoire. La modernisation des panneaux mis en place sur ces trois communes au cours des années 2015 et 2016 a été souhaitée. Il convient donc de renouveler la convention de versement de fonds de concours précédemment établie entre Viviers et la CC DRAGA approuvée par délibération n° 2016-096 du conseil municipal du 26 septembre 2016.

Pour rappel : conformément à l'article L5214-16V du CGCT, il est possible de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le biais de fonds de concours pouvant être versés entre la Communauté de Communes DRAGA et les communes membres. Cet article prévoit, en effet, qu'*« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

Ainsi, il est proposé de signer une nouvelle convention de versement de fonds de concours ayant pour objet de définir les modalités de participation de la commune dans le cadre de la mise en place d'un panneau lumineux d'information (double face).

Location : Le prix mensuel de la location est le suivant, le contrat de location étant conclu pour 4 ans :

Panneau Murano	
Prix location panneau HT	312,55 €
Prix abonnement logiciel mensuel	32,99 €
Total HT	345,54 €
Total TTC	414,65 €
Part CC DRAGA TTC	**207,33 €**
Part VIVIERS TTC	**207,32 €**

Installation : Les coûts de mise en place et dépose sont calculés comme suit :

Frais de mise en place et dépose (TTC)			
	Panneau Murano	*Total CC DRAGA*	Total VIVIERS
Frais d'installation et dépose du panneau non remplacé	*937,2 €*	*468,6 €*	*468,6 €*
Frais de dépose en fin de contrat (non applicable en cas de rachat)	*856,8 €*	*428,4 €*	*428,4 €*

Les prix seront révisés en fonction des conditions définies dans le cadre du marché.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL et Jean-Pierre SAEZ.

DELIBERATION N° 2023-063 : FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CC DRAGA ET LA COMMUNE DE VIVIERS – PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité indique que la CC DRAGA et la commune de Viviers ont souhaité renouveler l'un des panneaux lumineux présent sur la commune. Celui-ci constitue un support d'information permettant d'annoncer les informations, les différents évènements ou manifestations ouverts au grand public tout au long de l'année. L'objectif est également de limiter l'affichage papier.

Conformément à l'article L5214-16V du CGCT, il est possible de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le biais de fonds de concours pouvant être versés entre la Communauté de Communes DRAGA et les communes membres. Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, la commune de Viviers accepte d'apporter un fonds de concours à la CC DRAGA à hauteur de 50% du coût résiduel de mise en place et de fonctionnement de l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ce fonds de concours entre la CC DRAGA et la commune de Viviers,*
- ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à engager et à signer toutes actions ou documents s'y référant,*
- ***VOTE*** *à l'unanimité.*

4. APPROBATION DU REGLEMENT D'OPERATION FACADES 2024-2027 - CCDRAGA

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : La Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé.

Une OPAH-RU intégrant une opération façades a été définie sur la période 2022-2027 pour un budget total d'aides aux travaux allouées par la CC DRAGA de 187 500 € sur 5 ans, avec une première phase expérimentale définie sur la période 2022-2023, intégrant un concours financier de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la commune.

L'absence d'information sur la reconduction des aides de l'ANAH au-delà de cette première période expérimentale, couplée aux éléments de bilan dressés sur le dispositif, conduit à la nécessité de faire évoluer le règlement d'aide.

Les modifications envisagées, telles qu'intégrées dans le projet de règlement d'opération façades 2024-2027 portent sur les éléments suivants :

- Suppression, pour les propriétaires occupants, des prérequis relatifs à l'état intérieur du logement (étiquette énergétique minimum, coefficient de dégradation inférieur à 0,35 et coefficient d'insalubrité inférieur à 0,3)
- **Révision du taux et plafond de la subvention allouée par la Communauté de communes :**
  - 30% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants très modestes* ;
  - 25% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants modestes* :
  - 20% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants aux ressources intermédiaires et supérieures*, pour les propriétaires bailleurs ou propriétaires de logements vacants.

  ** plafonds de ressources consultables sur le site France Rénov' : france-renov.gouv.fr*
- **Révision du volume de dossiers annuels estimé :**
  - Bidon : 1
  - Bourg-Saint-Andéol : 5
  - Gras : 1
  - Saint-Just d'Ardèche : 3
  - Saint-Marcel d'Ardèche : 3
  - Saint-Montan : 3
  - Viviers : 5

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution des aides de l'opération façades 2024-2027.

Dominique HALLYNCK, au nom de « Viviers au cœur » présente deux amendements :

Amendement n° 1 – Extension du périmètre d'intervention au sud de Viviers

Exposé des motifs

Le choix du PSMV comme périmètre d'intervention présente une logique intrinsèque. Toutefois, une vue directe sur la ville haute et la cathédrale se dessine également depuis l'avenue de la gare et une extension du périmètre d'intervention sur l'habitat bordant cette route, qui constitue l'une des entrées de ville, serait donc également justifiée.

Amendement proposé

Le périmètre d'intervention tel que figurant en page 8 - annexe 1 du règlement opération façades est étendu vers le sud pour inclure l'avenue de la gare jusqu'à l'arrêt de bus « La Gare ».

Amendement n° 2 – Extension du périmètre d'intervention côté Viviers pour la cité du barrage

Exposé des motifs

Le choix de ne retenir que le côté Saint Montan pour la cité du barrage ne présente aucune logique urbaine pour cette cité dont l'ensemble des logements a été construit à la toute fin des années 1940 à l'occasion du chantier du barrage.

Amendement proposé

Le périmètre d'intervention tel que figurant en page 12 - annexe 1 du règlement opération façades est étendu pour inclure les logements de la cité sur la commune de Viviers.

Réponse par Madame le Maire :

« L'ANAH travaille sur le centre ancien historique, le Secteur Protégé Remarquable, pour sa revalorisation, grâce à des subventions octroyées pour certains travaux éligibles et dans les règles du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur).

L'OPAH-RU mise en place comprend une partie opération façades qui a pour but d'améliorer l'habitat, comme son nom l'indique (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Ici, il n'est pas question de « vue » mais de qualité architecturale et patrimoniale.

Cette opération façades 2024-2027 est prévue à des fins d'améliorer la qualité du centre ancien, de revaloriser le centre historique de Viviers, pas de créer des cônes de vue en un seul endroit bien ciblé tandis que d'autres points de vue auraient aussi pu être évoqués si tel avait été le sujet.

La demande de revoir le périmètre à l'avenue de la Gare qui a été demandée par deux fois par Pierre SAPHORES en son temps a été déclarée sans objet car sans fondement par l'Architecte des Bâtiments de France qui a aussi précisé qu'il n'y avait pas de logique architecturale et patrimoniale.

L'ABF demande jusqu'où va s'étendre le périmètre car celui du SPR a été créé en 2007 et qu'il faut bien se tenir à une base de départ et de fin.

Malgré ce, et au vu de certains dossiers, un travail en collaboration avec l'ABF est en cours depuis plusieurs mois et une restitution est prévue dans le premier semestre 2024 afin de savoir quelles seront les couronnes supplémentaires à prendre en compte. Il n'y a pas que le quartier de la gare qui est à l'étude même si vous insistez sur ce point parce qu'on connait bien le dossier que vous voulez défendre.

Nous ne voterons pas ces deux amendements puisqu'un travail de révision du périmètre est en cours et ce depuis de longs mois avec l'ABF malgré tout ce qui avait été dit et fait par Pierre SAPHORES en son temps.

Concernant l'amendement n° 2 : idem, nous attendons le rendu du travail que nous avons mené avec le Service Urbanisme-Patrimoine et l'ABF, et si changement dans le zonage, nous ferons voter un avenant dès la validation du nouveau périmètre.

- Le nouveau règlement n'intègre pas de modifications de périmètres → ceux-ci restent inchangés par rapport à la version initiale du règlement de 2022 concernant les autres communes.

- St Montan avait d'ores et déjà souhaité intégrer, en 2022, en plus de son centre ancien, le périmètre déterminé sur la Cité du Barrage (partie St Montan).

- Sur Viviers, le périmètre intégré à l'opération façades intercommunale est le même que celui qui figure dans le règlement opération façades communale ».

Elle rajoute qu'il faudra attendre le 1er semestre 2024 car une révision du périmètre est en cours et souligne qu'il y aura toujours des mécontents en raison de la détermination du secteur, d'autant plus que les budgets ne sont pas extensibles. Elle précise que l'opération façades a été approuvée avec les aides communales en plus des aides intercommunales, justement pour inciter et développer le centre ancien qui est fortement dégradé.

Dominique HALLYNCK indique qu'il n'a pas demandé l'agrandissement du périmètre PSMV compte-tenu de la mise en place expérimentale de l'opération façades dans le cadre de l'ANAH. Il s'agit là du ressort de la commune et du conseil communautaire.

Madame le Maire répond que le secteur évoqué ne fait pas partie du PSMV et qu'il avait été clairement déterminé que les aides concerneraient uniquement le PSMV. Par ailleurs, la CCDRAGA se sert des décisions prises par les communes. Elle explique que des dossiers concernant la Cité du Barrage avaient déjà été refusés par l'ABF.

Elle ne souhaite pas aller à l'encontre de l'ABF et s'interroge sur le secteur de la gare plutôt qu'un autre sur lequel existent d'autres dossiers. C'est la raison pour laquelle un travail est en cours pour harmoniser et étendre le périmètre, mais pas seulement côté Sud.

Dominique HALLYNCK dit que l'entrée du Chemin de la Brèche vers Châteauneuf est déjà prise en compte et propose de l'autre côté, une extension sur l'Avenue du la Gare depuis l'arrêt de bus jusqu'au giratoire de la mairie.

Pierre SAPHORES explique que la commune est partie sur le secteur protégé comme base de départ et il a proposé une extension sur la 86, sur la partie Sud et sur la partie Nord, sur les maisons qui avaient été bâties avant 1948 et qui faisaient partie d'un front bâti. En effet, il existe une cohérence dans la mesure où ces maisons-là sont en périmètre monuments historiques où finalement les habitants sont soumis à des contraintes prescrites par l'ABF qui ressemblent extrêmement à celles du secteur protégé (SPR). Il n'a pas eu de réponse directe là-dessus. Si la réflexion est en cours il se félicite qu'il soit possible d'évoluer sur ces questions-là parce que c'est une forme (en tous cas c'est ressenti) d'injustice par rapport à des personnes qui sont soumises aux mêmes contraintes sans avoir les mêmes aides de la commune.

Ces amendements sont rejetés par 18 voix contre : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, 5 voix pour : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et 2 abstentions : Pierre SAPHORES et Samira DAHMANI.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL et Jean-Pierre SAEZ.

DELIBERATION N° 2023-064 : APPROBATION DU REGLEMENT D'OPERATION FACADES 2024-2027 - CCDRAGA

Vu

- *La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017 ;*
- *La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;*
- *La délibération n°2022-075 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025 ;*
- *La délibération n°2022-076 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'opération façades 2022-2023 ;*
- *La délibération n°2022-038 du conseil municipal en date du 26 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU 2022-2027 ;*
- *La délibération n°2022-039 du conseil municipal en date du 26 juillet 2022 relative à l'approbation du règlement d'opération façades 2022-2023 ;*

Considérant

- *Que la Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé ;*
- *Qu'une OPAH-RU intégrant une opération façades a été définie sur la période 2022-2027 pour un budget total d'aides aux travaux allouées par la CC DRAGA de 187 500 € sur 5 ans, avec une première phase*

expérimentale définie sur la période 2022-2023, intégrant un concours financier de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la commune ;

- *Que l'absence d'information sur la reconduction des aides de l'ANAH au-delà de cette première période expérimentale, couplée aux éléments de bilan dressés sur le dispositif, conduit à la nécessité de faire évoluer le règlement d'aide ;*
- *Que les modifications envisagées, telles qu'intégrées dans le projet de règlement d'opération façades 2024-2027 annexé à la présente délibération, portent sur les éléments suivants :*
    - *Suppression, pour les propriétaires occupants, des prérequis relatifs à l'état intérieur du logement (étiquette énergétique minimum, coefficient de dégradation inférieur à 0,35 et coefficient d'insalubrité inférieur à 0,3)*
    - *Révision du taux et plafond de la subvention allouée par la Communauté de communes :*
        - *30% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants très modestes* ;*
        - *25% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants modestes* :*
        - *20% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants aux ressources intermédiaires et supérieures*, pour les propriétaires bailleurs ou propriétaires de logements vacants.*

      ** plafonds de ressources consultables sur le site France Rénov' : france-renov.gouv.fr*
    - *Révision du volume de dossiers annuels estimé :*
        - *Bidon : 1*
        - *Bourg-Saint-Andéol : 5*
        - *Gras : 1*
        - *Saint-Just d'Ardèche : 3*
        - *Saint-Marcel d'Ardèche : 3*
        - *Saint-Montan : 3*
        - *Viviers : 5*
- *Que les autres dispositions du précédent règlement d'opération façades sont inchangées.*
- *Que ces modifications sont compatibles avec les budgets d'aides aux travaux allouées par la commune et la Communauté de communes sur ce dispositif.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***APPROUVE** le règlement d'attribution des aides de l'opération façades 2024-2027 tel qu'annexé à la présente délibération,*
- ***ACTE** l'entrée en vigueur de ce règlement à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 août 2027,*
- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,*
- ***VOTE** à l'unanimité.*

5. PROMOTION DE LA CITOYENNETE – ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service National Universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République.
Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent accueillir des volontaires dans le cadre du SNU et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions suivants : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

Le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif qui se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : un séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à ce dispositif et l'accueil, au sein de ses services, de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2, et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL et Jean-Pierre SAEZ.

DELIBERATION N° 2023-065 : PROMOTION DE LA CITOYENNETE – ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Considérant que depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service National Universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République,

Considérant que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation,

Considérant que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- *Phase 1 : un séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;*
- *Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;*
- *Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....*

*Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une **M**ission d'**I**ntérêt **G**énéral (MIG) dans l'un des neuf domaines d'intervention suivants : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté,*

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires,

Considérant que la commune met en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté tel que le Conseil Municipal des Enfants, elle souhaite poursuivre cet accompagnement en proposant des missions d'intérêt général en faveur des jeunes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*→ **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif du Service National Universel et l'accueil, au sein de ses services, de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,*
*→ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant,*

*→ **VOTE** à l'unanimité.*

6. INFORMATIONS DIVERSES

- Virement de crédit :

VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**32 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21318-01 : Constructions autres bâtiments publics	137 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**137 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-238-01 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**105 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**137 000,00 €**	**137 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Frédéric LEBRETON explique qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'évènements imprévus. En effet, certaines études dans le cadre du projet « Petites villes de demain » ont nécessité des montants plus importants impliquant la réévaluation du budget à la hausse. A l'inverse, le budget concernant les constructions des bâtiments publics peut être rectifié à la baisse (projet aménagement anciennes écuries reporté, confié au SDEA), donc il est possible d'utiliser cette baisse car il ne s'agit plus d'une immobilisation en cours qui aurait pu être réalisée par la commune si elle avait mené ce projet intégralement, mais d'une avance versée sur commandes d'immobilisations corporelles. Ce réajustement ne change rien à l'enveloppe budgétaire des investissements, il s'agit simplement d'une redistribution pour mieux refléter la réalité.

Dominique HALLYNCK demande à quoi correspondent les sommes des articles D 2031-01 et D 238-01 (105 000 €).

Frédéric LEBRETON explique que la somme de 105 000 € correspond au projet des écuries (ligne comptable différente à rectifier).

QUESTION ORALE PAR LE GROUPE « VIVIERS AU CŒUR » :

Projet de résidence Barulas – Antoine MURCIA

Le 27 juin 2022 a eu lieu la pose de la première pierre pour les logements de Ardèche Habitat quartier Barulas. La livraison des logements avait alors été annoncée pour septembre 2023.

Pouvez-vous nous donner des informations sur la cause du retard, les mesures prises par Ardèche Habitat et les nouveaux délais ?

Réponse par Martine RIFFARD-VOILQUE :

« Ardèche Habitat a effectivement démarré les travaux, mais l'entreprise de maçonnerie JetC bâtiment a été mise en liquidation. Sa liquidation judiciaire a été prononcée le 27 juin 2023 alors que le gros œuvre de la résidence Barulas n'était pas encore terminé.

Pour Ardèche Habitat cela concerne également 2 autres chantiers en cours sur Le Teil et Cruas.

Le liquidateur judiciaire a permis début août de procéder à la résiliation du marché.

Dans ce contexte, un état des lieux contradictoire a été réalisé en présence d'huissier le 12 septembre dernier, et en présence de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Cela a permis à Ardèche Habitat de disposer d'un diagnostic détaillé de ce qui a été fait et reste à réaliser, et ainsi d'engager le recrutement d'une nouvelle entreprise de gros œuvre afin de poursuivre les travaux de maçonnerie et permettre l'intervention des corps d'état secondaires.

La consultation des entreprises pour le gros œuvre sera relancée le 13 décembre par Ardèche habitat, et les retours sont attendus pour le 10 janvier prochain.

A noter toutefois que le chantier se poursuit par l'intervention de corps de métiers qui ne sont pas bloqués par la défection de l'entreprise de maçonnerie, les travaux restant à réaliser concernant essentiellement les balcons du bâtiment.

Le redémarrage du chantier de maçonnerie est de ce fait envisagé en début mars prochain.

L'achèvement du chantier était prévu au 3ème trimestre 2023. Cependant, cette défection retarde d'autant la livraison du bâtiment car il restera 9 mois de travaux, ce qui porte une livraison fin 2024/ début 2025 ».

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 54.

Stanislas WNUK
Secrétaire de séance

Martine MATTEI
Maire de Viviers

MAIRIE DE VIVIERS (Ardèche)